

STATUTS DE MADERA
ADOPTES PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE
REUNIE A PARIS
LE 30 JUIN 2001

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association, à caractère européen, régie par la loi française du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

MISSION D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES ECONOMIES RURALES (MADERA)

ARTICLE 2 : BUTS

Cette Association a pour but de contribuer au maintien et au développement des économies rurales dans les pays du Sud, afin d'aider les populations à mieux valoriser leurs ressources.

Cette Association a aussi pour but de favoriser le dialogue et la coopération entre les populations du Sud et du Nord.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège social, anciennement fixé à Sceaux, 10 avenue Jean Perrin, 92330, France a été transféré à Paris, 3 rue Roubo, 75011, le 3 février 1992, après accord du Conseil d'Administration. Il pourra être de nouveau transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'Association se compose de membres actifs et de membres associés.

- Les membres actifs sont des personnes physiques ou morales. Ils paient une cotisation annuelle.
- Les Associations qui, pour des raisons propres ne souhaitent pas être membres actifs, peuvent, en contribuant financièrement aux projets, être membres associés.

ARTICLE 6 : ADMISSION

Le Conseil d'Administration de l'Association statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre actif se perd :

1. par décès ;
2. par démission ;
3. par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. L'intéressé ayant été invité préalablement par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir ses explications ;



2

4. pour les membres actifs, par le non-paiement de la cotisation et, pour les membres associés, par la non participation financière et/ou technique aux projets.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

1. le montant des cotisations et financements versés par les membres ;
2. les subventions et co-financements accordés par des institutions nationales et internationales, publiques ou privées ;
3. toute autre ressource ou subvention qui ne soit pas contraire aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : COMPTABILITE

L'Association est tenue d'établir une comptabilité faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et une annexe. Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par un commissaire aux comptes agréé.

ARTICLE 10 : L'ASSEMBLEE GENERALE

Elle est composée de l'ensemble des membres actifs. Les membres associés sont invités à titre consultatif.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle détermine les orientations de l'Association. Elle approuve le rapport moral et financier.

L'Assemblée délibère valablement à la majorité des membres actifs présents ou représentés. Chaque procuration doit être écrite.

Les membres actifs élisent le Président et les membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 : L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Elle doit être convoquée sur demande du Président ou de la majorité du Conseil d'Administration ou du quart des membres actifs présents et représentés.

ARTICLE 13 : CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES ET ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

Les convocations ainsi que les documents de travail sont envoyés un mois avant la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire et 15 jours avant l'Assemblée Générale extraordinaire à chacun de ses membres.

ARTICLE 14 : DROIT DE VOTE

Il est réservé aux membres actifs.

Les membres associés ont voix consultative.



ARTICLE 15 : LE REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 16 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est chargé de mettre en œuvre les orientations définies et approuvées par l'Assemblée Générale.

Il est renouvelé chaque année par tiers. Ses membres sont rééligibles.

Il est formé d'au moins sept (7) membres.

Il élit en son sein au moins un Vice-président, un Secrétaire et un Trésorier qui forment avec le Président le Bureau.

Il se réunit au moins 3 fois par an. Il délibère valablement avec la moitié au moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. La prestation des administrateurs est bénévole.

Le Conseil d'Administration crée le cas échéant des délégations régionales en Europe dont les activités seront prévues dans un Règlement Intérieur à élaborer par le Conseil.

ARTICLE 17 : LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et du bureau.

En cas d'empêchement, il peut déléguer, avec l'accord du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à l'un des Vice-Présidents.

ARTICLE 18 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts pourront être modifiés sur décision d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

ARTICLE 19 : DISSOLUTION

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Cette Assemblée peut délibérer valablement à la majorité des deux tiers des membres inscrits.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle et elle délibère à la majorité des deux tiers des présents et représentés.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à des Associations poursuivant des buts similaires, conformément à l'Article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

LE PRESIDENT
Pierre LAFRANCE



LE TRESORIER
Henri CHAUDET



LE VICE-PRESIDENT
Michel VERRON



LE SECRETAIRE
Gérard LOGIE

